



MODE D'EMPLOI

ATOUTS
CAMPS

UN LABEL
POUR LES ENDROITS DE CAMP



WWW.ATOUTSCAMPS.BE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction P.3

- L'association a été créée notamment afin...

Définitions P.4

- Endroit de camp
- Code wallon du Tourisme (CWT)

Labellisation P.5

- A quelles conditions ?
- Quels sont les critères du label «Endroit de camp» ? P.6
- Qui peut être titulaire d'un label ?
- Quelle est la démarche à suivre ? P.7
- La redevance forfaitaire P.8

La subvention P.9

- A quelles conditions ?
- Combien ?
- Quelle est la démarche à suivre ? P.10

Les acteurs P.11



INTRODUCTION



L'asbl Atouts Camps, créée en 2009, vise à augmenter la qualité, la sécurité et l'accessibilité financière des endroits de camp en Wallonie. L'asbl vise également l'augmentation du nombre de ces lieux.

En application des articles 452 et suivants du Code wallon du Tourisme (CWT), l'asbl Atouts Camps a été désignée en qualité d'Organisme Agréé (OA) pour l'octroi du label «Endroit de camp» par le Ministre du Gouvernement wallon ayant le Tourisme dans ses attributions.

>> L'association a été créée notamment afin :

- de promouvoir le label des Endroits de camp auprès des propriétaires et des locataires de ces endroits ;
- d'informer ces mêmes personnes sur les questions de qualité, de sécurité et d'entretien de ces lieux d'accueil ;
- d'instruire les demandes de label ;
- d'octroyer ou de refuser le label ;
- d'assurer un contrôle régulier de la conformité des Endroits de camp aux normes du label ;
- de procéder d'initiative, ou sur demande de son titulaire, à la révision ou au retrait du label.

En plus de ces missions, l'association s'engage à proposer des services et des conseils aux membres adhérents titulaires du label.

Ce **mode d'emploi** a été créé pour aider les propriétaires ou gestionnaires d'endroits de camp à comprendre et à participer à la démarche de labellisation des endroits de camp.

Vous trouverez dans ce document une explication du label ; des critères ; le déroulement de la démarche ; les différents formulaires ; les informations sur les subventions ; ...

L'ensemble des informations que vous trouvez ci-après se trouve également dans le Code wallon du Tourisme qui est la base légale pour le domaine des endroits de camp.



DÉFINITIONS



Avant de vous présenter les démarches pour obtenir le label Endroit de camp, voici quelques définitions importantes à savoir :

>> Endroit de camp :

L'établissement d'hébergement touristique mis en location ou à disposition exclusivement d'un camp d'une organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française, la Communauté flamande ou la Communauté germanophone ou encore par l'autorité compétente de tout état membre de l'Union européenne (art. 1^{er}, 40° du CWT).

>> Code wallon du Tourisme (CWT) :

La réglementation wallonne qui a pour objectif d'organiser et d'améliorer le tourisme wallon. Il est constitué de cinq livres, l'organisation du Tourisme, les attractions touristiques, les établissements d'hébergements touristiques, dont les endroits de camp, les itinéraires touristiques balisés et les subventions pour la promotion touristique.

Retrouvez la réglementation en matière de tourisme ici :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=17080>



LABELLISATION



>> A quelles conditions ?

1. L'endroit de camp possède une attestation de sécurité-incendie en cours de validité délivrée par le bourgmestre de sa commune.
2. Il respecte les critères obligatoires et comptabilise au minimum 14 points dans la grille de classement des endroits de camp, grille qui sera parcourue lors de la première visite avec l'équipe Atouts Camps ;
3. Il n'est pas situé dans le même bâtiment qu'un autre EHT.
4. Il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;
5. L'extérieur et l'intérieur de l'Endroit de camp sont de bon aspect, en parfait état de propreté et d'hygiène ; avant toute location, il est entièrement nettoyé et aéré ;
6. Il satisfait à l'un des deux critères suivants :
 - soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains ;
 - soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate ; il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.
7. Pour toute occupation en tant qu'Endroit de camp, il est obligatoire d'établir avec l'occupant un contrat qui respecte les conditions suivantes :
 - il reprend au minimum les éléments figurant à l'annexe 27 ;
 - le prix de location par personne et par nuitée est inférieur à 3,50 euros, charges non comprises. (Voir critères)
8. Le titulaire du label veille à ce que les occupants de l'Endroit de camp respectent les riverains et leur quiétude normale.



>> Quels sont les critères du label «Endroit de camp» ?

L'article 462 stipule que le label d'un Endroit de camp est subordonné au respect des conditions déterminées dans l'annexe 26, qui est la grille de classement qui sera étudiée avec l'équipe Atouts Camps. Vous trouverez cette dernière en annexe, réorganisée par thématiques et accompagnée de précisions importantes. Les critères portent sur :

- les caractéristiques du bâtiment et de ses abords, telles que notamment son agencement et son équipement ;
- la capacité de base et la capacité maximale ;
- les normes spécifiques d'hygiène, de confort et de sécurité du bâtiment et de ses abords ;
- la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière de l'endroit de camp ;
- le contrat à signer pour chaque occupation ;
- le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges ;
- l'identification de l'établissement de l'endroit de camp ;
- le temps de mise à disposition minimum de l'endroit de camp ;
- le respect de la quiétude du voisinage ;
- la gestion des déchets ;
- le niveau de consommation énergétique.



>> Qui peut-être titulaire d'un label ?

Le titulaire du label «Endroit de camp» peut être soit une personne physique ou une personne morale.

Le label n'est valable que pour l'Endroit de camp pour lequel il a été délivré et pour le titulaire du label auquel il a été accordé. Dès lors :

En cas de décès du titulaire du label	➔	une nouvelle demande doit être introduite endéans les 6 mois.
En cas de cession de l'endroit de camp	➔	une nouvelle demande doit être introduite endéans les 6 mois.
En cas de remplacement de la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp	➔	envoi d'un extrait de casier judiciaire au nom du remplaçant depuis moins de 3 mois
Sauf les exceptions fixées à l'article 444 du CWT		

>> Quelle est la démarche à suivre ?

Le traitement d'un dossier traverse des phases administratives entrecoupées de visite(s) sur place, de divers contacts entre le demandeur et l'asbl Atouts Camps. Chaque dossier a ses particularités et demande une approche personnalisée.

En voici le parcours :

1

Après une première rencontre avec l'équipe Atouts Camps, le gestionnaire de l'hébergement **complète le formulaire de demande de label**, y joint les annexes nécessaires (voir formulaire) et l'envoie par recommandé au siège de l'asbl Atouts Camps.

2

Pour être recevable, le demandeur devra effectuer le paiement de la redevance forfaitaire. (voir page suivante).

3

Si le dossier est incomplet, le demandeur recevra dans les 15 jours un relevé des pièces manquantes par recommandé. Dans ce cas, le propriétaire ou gestionnaire de l'hébergement doit envoyer les pièces manquantes par recommandé au siège de l'asbl Atouts Camps .

4

Si le dossier est complet, le demandeur recevra dans les 15 jours un accusé de réception par recommandé.

5

Une personne de l'asbl Atouts Camps contactera le propriétaire ou gestionnaire pour prendre rendez-vous et **effectuera la visite** de l'hébergement à la date prévue.

6

L'asbl Atouts Camps notifiera la décision au demandeur dans les 4 mois à daté de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet. Cette décision sera également transmise au bourgmestre de la commune en question et au Commissariat général au Tourisme (CGT). L'absence de décision dans ce délai équivaut à un refus.

7

Si le label est octroyé, l'asbl Atouts Camps envoie l'attestation de délivrance du label et l'écusson «endroit de camp» que le demandeur devra apposer sur son bâtiment. L'asbl place également l'Endroit de camp sur son site internet.

8

Si le label n'est pas octroyé, le demandeur a la possibilité de refaire une demande ou d'effectuer un recours contre la décision.



>> La redevance forfaitaire

Pour qu'une demande de label soit recevable, le paiement de la redevance forfaitaire, dont le montant est fixé par le Gouvernement, doit être préalablement effectué auprès de l'organisme agréé.

Cette redevance est unique et est à payer une seule fois lors de l'envoi du formulaire de demande de label.

Ce paiement doit être effectué sur le compte en banque de l'asbl Atouts Camps.

- **Nom:** Atouts Camps
- **Adresse:** Place l'Illon 13, 5000 Namur
- **N° de compte:** BE56 6528 1257 9388
- **Communication:** Redevance + nom de l'endroit de camp + nom du demandeur

Le montant de la redevance forfaitaire prévue s'élève à :

- 171 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;
- 206 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes ;
- 247 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

Ces montants sont indexés chaque année au mois de septembre pour tenir compte de la valeur de l'indice des prix à la consommation.



LA SUBVENTION

Dans les limites des crédits inscrits au budget du Commissariat général au Tourisme (CGT), le gouvernement accorde une subvention pour les acquisitions d'équipements, de matériaux, les travaux et les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à mettre les bâtiments ou parties de bâtiments en conformité avec les normes de base ou les normes spécifiques en matière de sécurité-incendie et d'hygiène. La liste des dépenses éligibles peut vous être fournie par l'asbl Atouts Camps, mais reste toujours conditionnée par l'avis du Commissariat général au Tourisme

>> A quelles conditions ?

1. Le demandeur est titulaire du label «Endroit de camp» ou s'engage par écrit à le solliciter au plus tard à l'achèvement des travaux ;
2. Le bénéficiaire doit maintenir l'affectation du bien et le bénéfice du label pendant dix ans prenant cours à partir du 1^{er} janvier suivant la dernière année pendant laquelle la subvention a été liquidée ;
3. Aucune subvention n'est accordée si un autre pouvoir public a déjà octroyé une subvention pour ces travaux, honoraires ou acquisitions ;
4. Les acquisitions sont exécutées au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année précédant celle de l'introduction de la demande et au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle de l'engagement budgétaire de la subvention ; les travaux sont entamés au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année précédant celle de l'introduction de la demande de subvention et terminés au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle de l'engagement budgétaire de la subvention ; - décret du 10 novembre 2016, art. 144, a).



>> Combien ?

Le taux de la subvention s'élève à **50 % maximum** du coût des travaux, honoraires et acquisitions prévues par le Code wallon du Tourisme et acceptées par le CGT.

Le montant total des subventions accordées pour un Endroit de camp ne peut dépasser **12.500 euros** par période de dix ans, même s'il y a changement de propriétaire ou du titulaire du label.

La taxe sur la valeur ajoutée est incluse dans le montant des acquisitions, travaux et honoraires faisant l'objet de la subvention, lorsqu'elle ne peut pas être récupérée par le demandeur.

>> Quelle est la démarche à suivre?

1

Le propriétaire ou le gestionnaire de l'Endroit de camp **complète le formulaire de demande de subvention**, y joint les annexes nécessaires (voir formulaire) et l'envoie par recommandé au CGT.

2

Si le dossier est incomplet, le demandeur recevra un relevé des pièces manquantes par recommandé. Dans ce cas, le propriétaire ou gestionnaire de l'Endroit de camp doit envoyer les pièces manquantes par recommandé au CGT.

3

Si le dossier est complet, le demandeur recevra dans les 15 jours un accusé de réception.

4

Le CGT analyse le dossier et les factures. Il vérifie si les travaux ont bien été effectués. Si le dossier est en ordre, le CGT prépare un arrêté ministériel d'octroi et l'adresse au Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions. Le Ministre signe cet arrêté et prévient le demandeur par écrit.

5

Le Ministre invite le CGT à exécuter l'arrêté d'octroi en versant la subvention à la personne qui a financé les travaux.



Pour tous renseignements supplémentaires sur les subventions, vous pouvez contacter le Commissariat général au Tourisme CGT:

- **Mail:** paul.malotiaux@tourismewallonie.be
- **Tél:** 081/325.639
- **Courrier:** Commissariat général au Tourisme
Direction des Hébergements touristiques
Avenue Bovesse, 74 - 5100 NAMUR



LES ACTEURS

>> Pour le label «Endroit de camp»



L'asbl Atouts Camps gère le label «Endroit de camp» en accordant et en contrôlant son utilisation.
→ www.atoutscamps.be



Wallonie

Le Commissariat général au Tourisme gère l'octroi des subventions et les recours
→ www.cgt.tourismewallonie.be



Union des Villes
et Communes
de Wallonie

Les autorités communales, au travers de leurs bourgmestres, délivrent les attestations de contrôle simplifié et de sécurité incendie.
→ www.uvcw.be



UN LABEL POUR LES ENDROITS DE CAMP



WWW.ATOUTSCAMPS.BE

INFO@ATOUTSCAMPS.BE | +32 (0)81 65 83 09 | PLACE L'ILON, 13 | 5000 NAMUR